



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Département fédéral de justice et police
Madame la Conseillère fédérale Karine
Keller-Sutter
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : 21_GOV_710

Lausanne, le 6 octobre 2021

Consultation fédérale (CE) Mise en vigueur partielle de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme; ordonnance sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir associé à la consultation citée en titre, à laquelle il répond par la présente.

En introduction, il est constaté que l'ensemble des modifications apportées par voie de l'ordonnance sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (OMPT) sont de nature formelle et ont pour but de permettre la mise en œuvre des mesures policières prévues de la loi. Ces modifications sont saluées étant donné qu'elles renforcent la collaboration entre les autorités de la Confédération et des cantons, ainsi que la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

Concernant les modifications de l'ordonnance sur la protection extra procédurale des témoins (OTém), qui sont conséquentes, nous les accueillons favorablement. En effet, nous constatons que, dès 2022, la Confédération supportera la totalité des frais d'exploitation du Service de protection des témoins en lieu et place d'une répartition à part égale entre la Confédération et les cantons. Il ne restera à la charge du canton demandeur que les frais courants liés aux mesures de protection qu'il aura lui-même demandé. Aussi, les modifications proposées dans l'OTém apportent des allègements financiers conséquents pour les cantons qui sont justifiés au vu des responsabilités de chacun.

Toutefois, il convient de relever qu'actuellement la Police cantonale vaudoise (PCV) ne peut effectuer, par l'intermédiaire de son service de renseignement cantonal (SRCa), que des investigations préventives sur des individus potentiellement radicaux. Or, selon le nouveau cadre législatif, la PCV sera dans l'obligation de signaler à fedpol les cas qui paraissent être de sa compétence pour la prise de mesures contraignantes. Ces signalements ne pourront émaner du SRCa étant donné que cela contreviendrait au cadre légal fixé par la Loi fédérale sur le renseignement du 25 septembre 2015 (LRens), qui impose une voie de communication unique en direction du Service de renseignement de la Confédération (SRC).

Une solution pragmatique devra alors être trouvée pour éviter une éventuelle violation d'une des lois. Cela étant, le Conseil d'Etat est favorable aux propositions faites par la Confédération, qui permettront à nos deux autorités d'être plus efficaces encore dans la lutte contre le terrorisme.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre très haute considération.

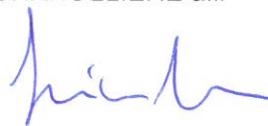
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRÉSIDENTE



Nuria Gorrite

LA CHANCELIERE a.i.



Sandra Nicollier

Copies :

- OAE
- Police cantonale vaudoise